

## **Commune de Weinbourg – C.R. de la séance du C.M. du 03 mars 2026 ANNEXE 02 à la délibération N° 05**



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - REPUBLIQUE FRANCAISE

### **COMMUNE DE WEINBOURG**

Place de la mairie F-67340 WEINBOURG - Tél. +33 (0)3 88 89 42 50

### **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Weinbourg ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 03 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie (sur rendez-vous).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire difficile, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au strict nécessaire et
- de mobiliser des subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est ou de l'Etat, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à entretenir, améliorer et enrichir le patrimoine de la commune et à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 536 830,00 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à environ 11,22 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent également 536 830,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, hormis pour un projet ambitieux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	199 500,00 €	002 Excédent antérieur reporté	142 198,11 €
012 Charges de personnel	36 350,00 €	013 Atténuation de charges	191,89 €

014 Atténuations de produits	96 500,00 €	70 Produits services, domaine, ventes	110 750,00 €
65 Autres charges de gestion courante	65 300,00 €	73 Impôts, taxes	19 000,00 €
66 Charges financières	10 500,00 €	731 Fiscalité locale	162 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	74 Dotations et participations	83 700,00 €
68 Dotations aux provisions	22 180,00 €	75 Autres produits de gestion courante	18 460 €
023 Virement à la section d'investissement	103 500,00 €	77 Produits exceptionnels	30,00 €
042 Opérations d'ordre	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>536 830,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>536 830,00 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,37 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,95 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 150 000,00 €.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 83 700,00 € soit une légère hausse par rapport à 2025, où elles représentaient 69 299,00 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à entretenir et accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses d'investissement 2026 représentent 227 733,00 €.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à un projet...).

Les recettes d'investissement 2026 représentent également 227 733,00 €.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	3 266,66 €
20 Immobilisations corporelles	0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	103 500,00 €
204 Subventions d'équipement versées	7 700,00 €	13 Subventions d'investissement	69 233,00 €
21 Immobilisations corporelles	164 533,00 €	16 Emprunts, dettes	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	42 133,34 €
041 Opérations patrimoniales	7 000,00 €	040 Opérations d'ordre	1 000,00 €
		041 Opérations patrimoniales	0,00 €

Reste à réaliser	18 500,00 €	Reste à réaliser	8 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>277 733,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>277 733,00 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :**

- La mise aux normes de l'éclairage du stade municipal,
- Le nivellement du sol et la mise en place de glissières de sécurité à la ruine BRUA,
- Le rachat du second-œuvre de la micro-crèche et
- Le réglage de l'horloge de l'église Saint-Wendelin.

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

Dans le cadre du projet du remplacement et de la mise aux normes de l'éclairage du stade municipal :

- de l'Etat, au nom de la Dotation de soutien aux investissements locaux,
- du Fonds d'aide au football amateur,
- de la Collectivité européenne d'Alsace, au nom du Fonds communal Alsace et
- de la Région Alsace.

Dans le cadre de la sécurité routière :

- de la Collectivité européenne d'Alsace, au nom de la répartition des amendes de police.

Fait à Weinbourg, le 03/03/2026

RUDIO Yves, maire,  
(signature)

KOLB Jean-Georges, secrétaire de séance,  
(signature)

